

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 18.12.03 Convocation du 12.12.2003

Compte rendu affiché le 19 décembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/CC

**Objet : REMBOURSEMENT FRAIS ELUS**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, M. FORGET, Mlle MILLET, M. BELLOT,

M. AUROY par M. RODRIGUEZ - Mme WYMAN par Mme BOUHEY - Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZUILI par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	19
votants	26

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que dans le cadre d'une étude sur le stationnement, des conseillers se sont rendus à Macon et à Dijon où ils ont été reçus par des élus et techniciens ayant en charge la police du stationnement.

Il indique que les frais de repas à cette occasion ont été payés directement au restaurant, alors que les frais d'autoroute et de parking ont été payés par un adjoint, soit 26,30 €, qu'il convient de lui rembourser au titre des frais de déplacement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'utilité pour la commune de la mission décrite ci-dessus,
- Décide d'accorder le remboursement des frais de missions d'un montant de 26,30 € supportés par Marc Rodriguez, adjoint au Maire lors du déplacement du 10 décembre 2003 à Macon et à Dijon,
- Dit que cette dépense figure à l'article 6532,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 décembre 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 janvier 2004  
- de la publication 20 janvier 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 19 janvier 2004

